



NOTICE ANNUELLE
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010

24 mars 2011

Table des matières

1.	RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	3
2.	AVIS QUANT AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	3
3.	DATE DE LA NOTICE ANNUELLE	3
4.	STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....	3
5.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	4
6.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	9
7.	DIVIDENDES	19
8.	STRUCTURE DU CAPITAL	19
9.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	20
10.	ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	20
11.	COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	22
12.	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	24
13.	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	24
14.	AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	24
15.	CONTRATS IMPORTANTS	24
16.	INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	26
17.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	26
	ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	28

1. RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les états financiers consolidés vérifiés de Boralex inc. (« Boralex » ou la « Société ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et les notes afférentes ainsi que le rapport de gestion qui porte sur les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière sont expressément intégrés aux présentes par renvoi. On peut obtenir ces documents et renseignements sur le site Internet www.sedar.com ou www.boralex.com.

2. AVIS QUANT AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations faites dans la présente notice annuelle et dans certains documents qui y sont intégrés par renvoi constituent des déclarations prospectives. Il est important de noter qu'il pourrait y avoir certains changements et tendances ainsi que des risques et des incertitudes qui pourraient avoir une incidence sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. Par conséquent, certaines déclarations, incluant celles ayant trait aux résultats et au rendement pour des périodes futures, constituent des déclarations prospectives fondées sur des prévisions actuelles, au sens des lois sur les valeurs mobilières. Ces déclarations se caractérisent par l'emploi de verbes à la forme affirmative ou négative, tels que prévoir, anticiper, évaluer, estimer, croire, ainsi que d'autres expressions apparentées.

Il faut préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et que les résultats ou les mesures adoptées pourraient différer significativement de ceux qui sont indiqués ou sous-entendus dans ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une projection particulière. Les principaux facteurs pouvant entraîner une différence significative entre les résultats réels de Boralex et les projections ou attentes formulées dans les déclarations prospectives incluent, mais non de façon limitative, l'effet général des conditions économiques, la disponibilité et l'augmentation des prix des matières premières, les fluctuations de diverses devises, les fluctuations des prix de vente de l'électricité, la capacité de financement de Boralex, les changements négatifs dans les conditions générales du marché et des réglementations affectant son industrie, ainsi que certains autres facteurs qui sont décrits dans les rubriques traitant des perspectives et des facteurs de risque et incertitudes de Boralex, lesquelles sont présentées dans le rapport de gestion de l'exercice terminé le 31 décembre 2010. À moins d'indication contraire de la Société, les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet que pourraient avoir, sur ses activités, des transactions, des éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels annoncés ou survenant après que ces déclarations soient faites.

Aucune assurance ne peut être donnée quant à la concrétisation des résultats, du rendement ou des réalisations, tels qu'ils sont formulés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. Le lecteur est donc prié de ne pas accorder une confiance exagérée à ces déclarations prospectives. À moins d'y être tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la direction de Boralex n'assume aucune obligation quant à la mise à jour ou à la révision des déclarations prospectives en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres changements.

3. DATE DE LA NOTICE ANNUELLE

La présente notice annuelle est datée du 24 mars 2011. Tous les renseignements qui y figurent sont arrêtés au 31 décembre 2010, sauf indication contraire.

4. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

DÉNOMINATION SOCIALE ET CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Boralex a été constituée le 9 novembre 1982 aux termes de statuts constitutifs confirmés par certificat de constitution délivré en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

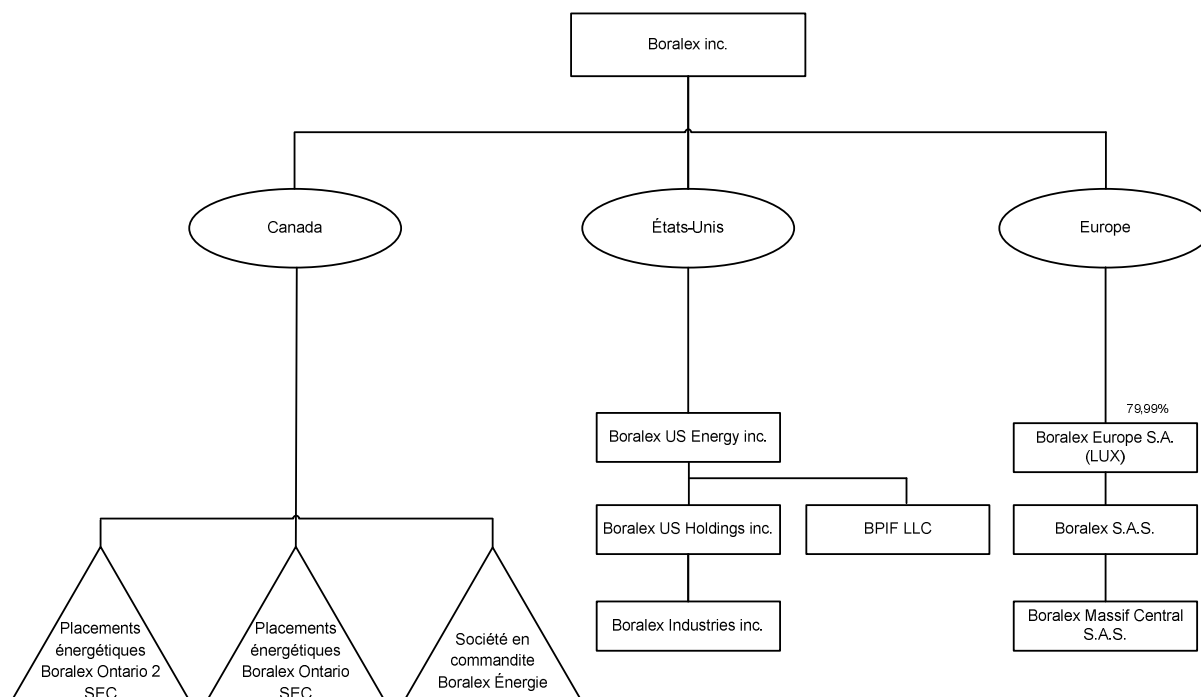
Par la suite, des certificats de modification ont été délivrés principalement afin de modifier le capital social, la dénomination sociale et le lieu où doit être établi le siège social.

Le siège social de la Société est situé au 36, rue Lajeunesse, Kingsey Falls (Québec), J0A 1B0. Boralex occupe également des bureaux administratifs au 772, rue Sherbrooke Ouest, bureau 200, Montréal (Québec), H3A 1G1.

Un certificat de fusion a été émis à la Société le 1^{er} janvier 2011 conformément à la fusion de la Société avec deux de ses filiales en propriété exclusive, notamment, Boralex énergie inc. et Gestion BPIF inc.

LIENS INTERSOCIÉTÉS

Le diagramme suivant illustre les liens structurels qui existent entre la Société et ses principales filiales en date de la présente notice annuelle :



5. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable totalisant une puissance installée de 700 mégawatts (« MW ») au Canada, dans le nord-est des États-Unis et en France. De plus, Boralex est engagée, seule ou avec ses partenaires européen et canadien, dans des projets énergétiques en développement représentant environ 400 MW additionnels. Employant près de 350 personnes, Boralex se distingue par son expertise diversifiée et sa solide expérience dans trois secteurs de production d'énergie – éolienne, hydroélectrique et thermique – et ajoutera un nouveau secteur à son portefeuille énergétique par la mise en service prochaine de son premier parc solaire. Les actions et les débentures convertibles de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto (le « TSX ») sous le symbole BLX et BLX.DB respectivement. Pour de plus amples renseignements, visitez www.boralex.com ou www.sedar.com.

HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES,

2008

Le 22 février 2008, le Fonds de revenu Boralex énergie (le « Fonds ») a annoncé qu'il réduisait ses distributions à 0,70 \$ par part de fiducie sur une base annualisée. Ceci a eu pour effet de diminuer les flux de trésorerie annuels de Boralex d'un montant de 2,4 M\$ nets d'impôts.

Le 5 mai 2008, Boralex et Société en commandite Gaz Métro se sont vus octroyer deux projets éoliens totalisant une puissance installée de 272 MW dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec de 2 000 MW d'énergie éolienne. Les deux parcs éoliens, situés sur les terres privées du Séminaire de Québec, seront mis en service au plus tard à la fin 2013. Boralex et Société en commandite Gaz Métro se sont alliées au manufacturier Enercon, un leader dans l'industrie dont le savoir-faire et la technologie dans le secteur d'énergie éolienne sont mondialement reconnus.

Le 27 juin 2008, Boralex a remis en opération sa centrale à base de résidus de bois de Stacyville, située dans le nord du Maine afin, d'une part, de tirer profit des prix élevés de l'électricité sur le marché de la Nouvelle-Angleterre et, d'autre part d'aider la centrale d'Ashland à rentabiliser davantage sa production de *Renewable Energy Certificates* (« RECs ») en lui permettant de réduire ses frais de transport d'électricité vers le réseau NEPOOL. Par contre, la Société a fermé cette centrale pour une période indéterminée en mars 2009.

Le 9 juillet 2008, Boralex a annoncé l'acquisition des droits pour un projet éolien d'une puissance installée potentielle de 90 MW en Ontario. Ce projet éolien, situé dans la municipalité de Chatham-Kent, a été déposé dans le cadre de l'appel d'offres de l'automne 2009 pour 500 MW d'énergie renouvelable de l'Ontario Power Authority (l'« OPA »), projet qui n'a pas été retenu par cette dernière.

2009

Le 10 mars 2009, Boralex a annoncé qu'elle avait signé une convention d'achat d'électricité, d'une période de deux ans, pour sa centrale thermique aux résidus de bois de Fort Fairfield avec New Brunswick Power Generation Corporation.

Le 6 avril 2009, Boralex a conclu l'acquisition de la centrale hydroélectrique d'Ocean Falls, située dans le nord de la Colombie-Britannique. La centrale hydroélectrique possède une puissance installée de 14,5 MW dont 2 MW sont actuellement générés et vendus principalement à BC Hydro conformément à un contrat de vente d'énergie à long terme.

Le 8 juillet 2009, Boralex et une entité formée et détenue par Société en commandite Gaz Métro ont annoncé conjointement l'octroi par le gouvernement du Québec du décret environnemental relatif aux deux projets éoliens totalisant une puissance installée de 272 MW qui seront construits et mis en service en 2013 sur les terres privées du Séminaire de Québec. Ayant franchi avec succès l'étape clé des approbations environnementales, Boralex et Société en commandite Gaz Métro pouvaient aller de l'avant avec les demandes de permis de construction et poursuivre le développement de ces parcs éoliens qui avaient été octroyés dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec.

Le 16 juillet 2009, Boralex a signé, par l'entremise de sa filiale française, un contrat d'acquisition visant la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 9 MW situé dans le département de la Somme en France à proximité des sites déjà exploités par Boralex. L'investissement total s'élève à un montant de 25,1 M\$ (15,9 M€). Le financement de ce projet a été conclu le 5 octobre 2009 pour un montant d'environ 20,3 M\$ (12,8 M€) en vertu de la convention de financement cadre conclue en juin 2007 et représente plus de 80 % de l'investissement total et permet à Boralex d'avoir accès à des fonds pour une durée de 15 ans, à un taux moyen d'emprunt d'environ 5 %. Le projet comportera quatre éoliennes Enercon E82. La totalité de l'énergie produite sera vendue à Électricité de France (« EDF ») en vertu de contrats à long terme d'une durée de 15 ans.

Le 8 septembre 2009, Boralex a annoncé la conclusion d'un financement bancaire assuré par BNP Paribas (Canada) pour son site éolien Thames River situé dans le sud de l'Ontario pouvant aller jusqu'à 52 M\$. Ce financement, remboursable sans pénalité au gré de Boralex, sera amorti sur une période de 19 ans, même s'il comporte une date d'échéance au 4 septembre 2014. Son montant correspond à environ 55 % du coût total de la phase I de 40 MW du projet. Grâce à la mise en place d'un swap de taux d'intérêt, Boralex a obtenu un taux d'intérêt fixe d'environ 6,4 % pour la durée du financement. Ce financement, sans recours contre Boralex, a permis de consolider la construction et les opérations. Ces parcs ont été mis en service commercial de façon graduelle entre décembre 2009 et janvier 2010.

Le 21 septembre 2009, Boralex a annoncé la conclusion du financement d'un projet visant à accroître de 4,5 MW la puissance installée du site éolien de Cham Longe (France) et que la totalité de l'énergie produite serait vendue à EDF en vertu d'un contrat d'une durée de 15 ans. Ce financement de 8,7 M\$ (5,5 M€) est assuré par la convention cadre conclue en juin 2007, couvre plus de 82 % de l'investissement total requis et assure à Boralex des fonds pour une durée de 15 ans, à un taux moyen d'emprunt d'environ 5 %. Le financement de ce parc éolien d'une puissance installée de 4,5 MW avait été conclu en septembre 2009.

Le 21 octobre 2009, Boralex a annoncé qu'elle a obtenu un tarif éolien bonifié pour ses projets qualifiés au programme *Renewable Energy Standard Offer* (« RESOP ») grâce aux nouvelles règles ontariennes (*Advanced RESOP*) pour la promotion des énergies renouvelables. Ainsi, la phase I du site Thames River dont la mise en service de façon graduelle s'est faite entre décembre 2009 et janvier 2010, profitent d'un tarif de 121 \$ par MWh plutôt que 110 \$ par MWh, tarif offert par le programme RESOP. De plus, ces nouvelles règles permettent aussi à Boralex de récupérer 100 % de la subvention associée au programme fédéral *ecoEnergy* qui représente 10 \$ supplémentaire par MWh plutôt que 5 \$ (ou 50 % du montant éligible), tel que prévu dans le programme initial. Ce changement aura un impact sur les revenus annuels totaux d'environ 1,7 M\$. Par ailleurs, selon les règles du *Advanced RESOP*, Boralex a été en mesure de se qualifier pour la phase II du parc éolien Thames River d'une puissance installée de 50 MW supplémentaires aux mêmes conditions.

Le 11 décembre 2009, le Fonds a annoncé une réduction des distributions versées aux porteurs de parts de 0,70 \$ à 0,40 \$ par part de fiducie sur une base annualisée, à compter de la distribution déclarée en janvier 2010 et payable en février 2010. Ceci a pour effet de diminuer les flux de trésorerie annuels de Boralex d'un montant de 2,9 M\$ nets d'impôts.

Le 14 décembre 2009, Boralex a annoncé la signature d'un partenariat européen prévoyant l'entrée directe de *Cube Infrastructure Fund* (« CUBE ») dans la structure corporative européenne de Boralex. Cette transaction témoigne de l'intention de Boralex d'accélérer son développement en Europe dans le secteur des énergies renouvelables, principalement en éolien et en solaire. CUBE a souscrit à une augmentation de capital de 33 M€ dont une première tranche de 15 M€ a été libérée lors de la clôture de la transaction intervenue le 21 décembre 2009.

Le 29 décembre 2009, Boralex et son nouveau partenaire européen CUBE ont annoncé l'acquisition de trois parcs éoliens en France, portant ainsi la puissance installée de Boralex à 170 MW dans le secteur éolien en Europe. À cette date, deux des parcs acquis étaient en construction et leur mise en service était prévue pour l'été 2010: le parc éolien de Ronchois (turbines Enercon) de 30 MW situé dans les régions de la Picardie et de la Normandie et le parc Le Grand Camp (turbines Enercon) de 10 MW situé dans la région Centre. En opération depuis décembre 2006, le troisième parc du nom de Bel Air (turbines Nordex), d'une puissance installée de 7 MW, est situé en Bretagne. L'investissement total de cette transaction s'élève à un montant d'environ 115 M\$ (73 M€). Le financement obtenu représentera près de 78 % de l'investissement total pour les deux parcs en construction et permettra à Boralex d'avoir accès à des fonds pour une durée de 15 ans, à un taux moyen d'emprunt d'environ 5,5 %. De plus, la mise de fonds en équité a été effectuée grâce à la participation et l'injection de capital de CUBE. Par ailleurs, le parc de Bel Air est déjà financé auprès d'une banque française.

2010

Le 7 janvier 2010, Boralex a remis une lettre au conseil des fiduciaires du Fonds, indiquant qu'elle souhaitait faire une offre, au moyen d'une offre publique d'achat, en vue d'acquérir la totalité des parts de fiducie du Fonds (les « Parts de fiducie ») émises et en circulation, et stipulant certaines modalités, notamment le montant et la forme de la contrepartie, soit des débetures subordonnées, non garanties et convertibles de Boralex (les « Débetures convertibles »).

Le 15 mars 2010, Boralex a annoncé le refinancement de la phase I (40 MW) du site éolien de Thames River ainsi que le financement de la phase II (50 MW) du même site. La phase I est en exploitation depuis la fin janvier 2010 et la phase II depuis la fin de l'année 2010.

Le 3 mai 2010, Boralex et le Fonds ont annoncé conjointement qu'ils avaient conclu une convention de soutien définitive, aux termes de laquelle Boralex, par l'intermédiaire de l'une de ses filiales en propriété exclusive, a offert d'acquérir dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« Offre ») la totalité des Parts de fiducie en échange de Débetures convertibles à 6,25 % d'une valeur de 5 \$ chacune.

Le 19 mai 2010, Boralex a déposé l'Offre auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et a commencé à la poster aux porteurs de parts marquant ainsi le début officiel de l'offre de Boralex.

Le 28 juin 2010, Boralex, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, a annoncé qu'elle prolongeait son Offre jusqu'au 12 juillet puisque 41,28 % des Parts de fiducie, compte tenu des Parts de fiducie détenues par Boralex, avaient été déposées en réponse à l'offre. La condition de dépôt minimal de 66 ^{2/3} % des Parts de fiducie n'avait pas été remplie.

Le 12 juillet 2010, Boralex, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, a annoncé qu'elle avait bonifié la contrepartie offerte dans le cadre de son offre d'achat en faisant passer le taux d'intérêt annuel des Débentures convertibles en contrepartie de l'acquisition initiale de 6,25 % à 6,75 % et en ramenant le prix de conversion de 17,00 \$ à 12,50 \$ par action de catégorie A de Boralex et qu'elle avait prolongé son offre jusqu'au 30 juillet 2010.

Le 19 juillet 2010, Boralex a déposé auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis l'avis de modification et de prolongation et la lettre d'acceptation et d'envoi modifiée et a commencé à poster l'avis aux porteurs de parts du Fonds.

Le 30 juillet 2010, n'ayant pas atteint la condition de dépôt minimal de 66 ^{2/3} %, Boralex, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, a prolongé son Offre jusqu'au 13 août 2010. Le 13 août 2010, n'ayant pas atteint la condition de dépôt minimal de 66 ^{2/3} % à cette date, Boralex, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, a prolongé son offre d'achat jusqu'au 10 septembre 2010.

Le 25 août 2010, Boralex a annoncé qu'elle modifiait son Offre en offrant, au gré des porteurs de parts, une contrepartie de 5,00 \$ par part sous forme a) d'espèces ou b) de Débentures convertibles en contrepartie de l'acquisition, dans chaque cas sous réserve d'une répartition proportionnelle. La somme en espèces maximale payable dans le cadre de l'Offre modifiée et de toute acquisition forcée (au sens donné à ce terme dans les présentes) ou opération d'acquisition ultérieure (au sens donné à ce terme dans les présentes) qui pourrait être effectuée s'établit à 90 600 000 \$, et le capital global maximal des Débentures convertibles en contrepartie de l'acquisition dans le cadre de l'Offre modifiée, à 135 900 000 \$. Les porteurs de parts qui déposent des parts en réponse à l'Offre et ne font aucun choix sont réputés avoir choisi de recevoir la contrepartie constituée de 0,05 débenture en contrepartie de l'acquisition d'un capital de 100 \$. Boralex a également annoncé qu'elle avait prolongé l'Offre d'achat jusqu'au 15 septembre 2010. Boralex a annoncé qu'elle a conclu une entente de financement par voie d'acquisition ferme de Débenture convertible et prorogable contre un produit brut de 85 M\$ afin de payer la contrepartie en espèces en vertu de l'Offre.

Cette même journée, Boralex a également annoncé avoir conclu des conventions de dépôt avec des porteurs de parts représentant environ 9 % des Parts de fiducie, compte tenu de la dilution, soit K2 Principle Fund LP, MMCAP International Inc., SPC et d'autres investisseurs institutionnels, aux termes desquelles ils ont convenu de déposer leurs parts en réponse à l'offre modifiée.

Le 26 août 2010, Boralex a annoncé avoir modifié le financement par voie d'acquisition ferme de Débentures convertibles et prorogables contre un produit brut de 95 M\$.

Le 30 août 2010, Boralex a déposé un avis d'intention (accepté par le TSX) de commencer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités relativement à ses actions de catégorie A. Les actions ainsi rachetées seront annulées.

Le 1^{er} septembre 2010, Boralex a annoncé que l'adoption de la résolution spéciale était reportée donnant effet à la modification projetée de la Convention de fiducie dans le cadre de l'acquisition forcée de deuxième étape projetée si la condition de dépôt minimal de l'Offre est atteint.

Le 15 septembre 2010, Boralex a pris livraison des Parts de fiducie déposées représentant, compte tenu des Parts de fiducie détenues par Boralex, 68% des parts en circulation, remplissant ainsi la condition de dépôt minimale énoncée dans l'Offre. La valeur du volume de négociation du premier jour s'est établie à plus de 12,4 M\$ et le prix de clôture à 100,75 \$ par tranche de 100 \$ du capital des Débentures convertibles. La date d'échéance des Débentures convertibles a été prorogée automatiquement au 30 juin 2017.

Le lendemain, Boralex a annoncé qu'elle avait payé toutes les parts de fiducie ayant été déposées à cette date.

Le 29 septembre 2010, Boralex a annoncé la clôture du placement d'un nombre supplémentaire de Débentures convertibles à 6,75 % d'un capital de 14 250 000 \$ en raison de la levée de l'option d'attribution excédentaire octroyée à l'égard des Débentures convertibles d'un capital global de 95 000 000 \$ déjà émises dans le cadre du placement dont la clôture a eu lieu le 15 septembre 2010.

Cette même journée, Boralex a annoncé qu'elle avait payé toutes les Parts de fiducie ayant été déposées entre le 16 et le 28 septembre 2010.

Le 28 octobre 2010, l'ordonnance de sauvegarde initiée par O'Leary Funds Management visant à empêcher toute action affectant les Parts de fiducie a été rejetée. Le 29 octobre 2010, Boralex a exécuté l'entente de regroupement d'entreprises, approuvée lors de l'assemblée extraordinaire des porteurs de Parts de fiducie tenue le 21 octobre 2010, et au paiement afin d'acquitter toutes les parts du Fonds encore en circulation au moment du regroupement d'entreprises le 1^{er} novembre 2010. Ainsi, le titre du Fonds, BPT.UN, a été retiré de la cote du TSX le 2 novembre. Boralex a procédé à la mise en place d'une réorganisation interne de l'entreprise. Voir la rubrique 6 *Description de l'activité*.

Le 19 novembre 2010, Boralex et Gaz Métro Éole inc. ont annoncé avoir acquis les droits d'un projet éolien d'une puissance installée de 69 MW. Ce projet a été cédé par Kruger Énergie Saint-Laurent S.E.C. avec le consentement d'Hydro-Québec. Ce projet constitue le troisième projet de parc éolien sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré. Une fois ce projet mis en service, le site éolien de la Seigneurie de Beaupré sera l'un des plus importants au Québec avec une puissance installée de 340 MW.

En décembre, Boralex s'est vue octroyer deux projets éoliens de 25 MW chacun en partenariat avec respectivement la municipalité régionale de comté (« MRC ») de La Côte-de-Beaupré et la MRC de Témiscouata. Ces projets seront respectivement mis en service à la fin 2015 et à la fin 2014.

Évènements subséquents

Le 26 janvier 2011, Boralex a annoncé la réception de 784 796 actions de la société AbitibiBowater d'une valeur de près de 23 M\$ selon le cours boursier à la clôture du TSX le 25 janvier 2011. Cette compensation a été versée à la suite du règlement partiel d'une créance de 83 M\$ telle que négociée dans le cadre du C-36 d'AbitibiBowater. Le 1^{er} février 2011, Boralex a cédé ses actions sur le marché et encaissé un produit de 20,8 M\$. Une fois que l'ensemble des réclamations déposées par des tiers contre AbitibiBowater auront été résolues par les tribunaux, Boralex pourrait recevoir des distributions additionnelles sous forme d'actions.

Le 15 janvier 2011, Boralex a entrepris la construction du site solaire Avignonet-Lauragais en janvier 2011 avec le support de Q-Cells, un des leaders mondiaux de l'industrie photovoltaïque. La mise en service est prévue pour mai 2011. Le site sera d'une puissance de 4,5 MW.

ACQUISITION SIGNIFICATIVE

Tel que décrit plus amplement ci-dessus dans la rubrique *Développement général de l'activité*, Boralex a acquis le 15 septembre 2010, 68 % des Parts de fiducie du Fonds. Le 29 septembre 2010, Boralex a payé toutes les Parts de fiducie ayant été déposées par la suite et Boralex a donc acquis 73 % des Parts de fiducie. Le 1^{er} novembre 2010, Boralex et le Fonds ont exécuté l'entente de regroupement d'entreprises et Boralex a procédé au paiement pour acquitter le solde des Parts de fiducie. Le 2 novembre 2010, le titre du Fonds, BPT.UN, a été retiré de la cote du TSX.

Boralex a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise selon l'Annexe 51-102A4 en date du 26 novembre 2010.

6. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

<i>En milliers de dollars, sauf indication contraire</i>	2010	2009
Rendement financier		
Produits de la vente d'énergie	202 864	184 779
Sites éoliens	45 924	33 872
Centrales hydroélectriques	26 221	10 329
Centrales thermiques - résidus de bois	105 357	123 391
Centrales thermiques - gaz naturel	25 362	17 187
BAIIA ⁽¹⁾	63 966	57 325
Sites éoliens	36 263	26 789
Centrales hydroélectriques	18 929	5 538
Centrales thermiques - résidus de bois	23 491	39 995
Centrales thermiques - gaz naturel	6 291	2 155
Corporatif et éliminations	(21 008)	(17 152)
Bénéfice net	23 100	24 439
Par action (de base et dilué) (en dollars)	0,61	0,65
Marge brute d'autofinancement ⁽²⁾	36 950	47 413
Situation financière		
Fonds de roulement avant portion court terme de la dette à long terme	141 076	47 651
Immobilisations corporelles	810 700	413 539
Actif total	1 233 271	663 767
Dette totale ⁽³⁾	513 774	242 680
Débiteures convertibles	220 824	-
Capitaux propres totaux	374 702	347 061
Puissance installée (MW)	700,0	417,0
Livraisons d'électricité (MWh)	2 044 784	1 574 874
Sites éoliens	377 392	235 418
Centrales hydroélectriques	328 290	145 303
Centrales thermiques - résidus de bois	1 236 930	1 156 652
Centrales thermiques - gaz naturel	102 172	37 501

(1) Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement. Le BAIIA n'est pas une mesure de performance en vertu des principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») au Canada; toutefois la direction utilise cette mesure de performance pour évaluer et comparer le rendement de ses différents actifs.

(2) La marge brute d'autofinancement correspond aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation nette des soldes hors caisse du fonds de roulement. Cette mesure n'est pas conforme aux PCGR.

(3) Incluant la dette à long terme et sa portion échéant à court terme ainsi que les emprunts et avances bancaires.

PRODUCTION INDÉPENDANTE D'ÉLECTRICITÉ

Dans le secteur de la production indépendante, l'électricité est produite à partir d'un certain nombre de sources, notamment (i) l'eau, (ii) le gaz naturel, (iii) le charbon, (iv) les déchets tels que les résidus provenant de l'exploitation des produits forestiers et le gaz d'enfouissement, (v) des sources géothermiques, telles que la chaleur ou la vapeur, (vi) le soleil et (vii) le vent.

Chacune des centrales a été conçue pour fonctionner de façon continue, ne s'arrêtant que pour l'entretien périodique. Afin de réduire les pertes de revenus pendant les périodes d'arrêt, les calendriers d'entretien sont planifiés de façon à coïncider avec les périodes de réduction de la consommation ou, dans certaines circonstances, pendant l'été, lorsque la demande d'électricité est habituellement plus faible.

SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ AU CANADA

En vertu de la constitution canadienne, la production d'électricité par l'exploitation de ressources naturelles relève principalement de la compétence des provinces et des territoires. Par conséquent, le secteur de l'électricité du Canada est structuré selon des modèles provinciaux. Dans la plupart des provinces, le secteur est extrêmement intégré, la production, le transport et la distribution étant assurés en majeure partie par quelques grands services publics dominants. Bien que certains de ces services publics soient privés, la plupart sont des sociétés de la Couronne.

Depuis la fin des années 1980, plusieurs provinces notamment la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, ont commencé à rechercher de nouvelles capacités de production auprès des producteurs d'électricité indépendants. Ces arrangements sont habituellement structurés aux termes de contrats d'achat d'électricité à long terme selon des tarifs prescrits permettant aux producteurs d'électricité indépendants d'obtenir des rentrées de fonds déterminées qui tiennent compte de la valeur à long terme projetée de la capacité et de l'électricité pour le service public acheteur.

Bien que la quantité d'électricité produite au Canada par les producteurs d'électricité indépendants qui la vendent aux services publics ait été relativement faible à ce jour, au cours des dernières années, les planificateurs des besoins en électricité ont reconnu les avantages de projets électriques indépendants.

SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC

Aperçu

Traditionnellement, le secteur de la production d'électricité était monopolisé par les grands services publics réglementés. Les préoccupations environnementales, la croissance rapide de la demande d'électricité, l'augmentation des tarifs d'électricité, les percées technologiques et d'autres facteurs ont incité les gouvernements à formuler des politiques favorisant la fourniture d'électricité par des producteurs indépendants.

En prévision d'un accroissement considérable de la demande d'électricité produite au Québec, le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire d'Hydro-Québec, a commencé à rechercher de la capacité de production auprès de producteurs d'électricité indépendants au début des années 1990 et s'est engagé, dans le cadre d'un certain nombre de contrats à long terme, à acheter l'électricité de tiers, habituellement aux termes d'une convention d'achat d'électricité. Hydro-Québec, société dont l'unique actionnaire est le gouvernement du Québec, est l'un des services publics d'électricité les plus importants en Amérique du Nord. Aux termes de sa loi constitutive, Hydro-Québec dispose de vastes pouvoirs en matière de production, de fourniture et de livraison d'électricité partout au Québec. Hydro-Québec a le mandat d'acheter toute l'électricité produite par les producteurs d'électricité indépendants du Québec. En juillet 2001, la Régie de l'énergie du Québec (la « Régie ») a approuvé le processus d'appel d'offres et d'adjudication de contrats et le code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres présentés par Hydro-Québec.

Cadre réglementaire

Depuis décembre 1996, la Régie a mis en place un cadre réglementaire pour la distribution d'électricité. Il en résulte qu'au Québec, les tarifs d'électricité sont assujettis à son approbation. Les activités de transport et de distribution d'Hydro-Québec sont assujetties à la forme traditionnelle de la réglementation axée sur le coût du service de ces activités. Pour ce qui est de la production d'électricité, la *Loi sur la Régie de l'énergie* stipule que le gouvernement du Québec doit dicter les conditions initiales de fixation des tarifs d'approvisionnement, qui représentent la partie énergie de la facture de l'abonné.

La *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives* a été adoptée en juin 2000. Cette loi modifie la compétence de la Régie relativement à la tarification de l'électricité, permet une concurrence accrue sur le marché de l'électricité, assouplit le mode de fonctionnement de la Régie et élargit les sources de financement de celle-ci. Elle établit le processus d'établissement des tarifs et conditions applicables au transport et à la distribution de l'électricité.

Le gouvernement du Québec a adopté, au mois de mai 2006, la stratégie énergétique du Québec qui définit les buts à atteindre et les actions à entreprendre de 2006 à 2015 (la « Stratégie »). La Stratégie indique que le gouvernement a décidé de relancer et d'accélérer le développement du patrimoine hydroélectrique du Québec avec la mise en œuvre de 4 500 MW de nouveaux projets au cours des années subséquentes. De plus, la Stratégie du gouvernement prévoit le développement du potentiel existant d'énergie éolienne qui peut être intégré au réseau d'Hydro-Québec avec un objectif de 4 000 MW à l'horizon 2015. La Stratégie est mise en œuvre législativement par diverses modifications aux lois et règlements présentement en vigueur.

Le coût de l'électricité en sus de l'électricité patrimoniale (environ 165 TWh) est établi au moyen d'appels d'offres régis par un processus et un code d'éthique soumis à l'approbation de la Régie. Les contrats d'approvisionnement sont octroyés en fonction du prix le plus bas et d'autres facteurs tels que les frais de transport applicables. La Régie surveille la conformité au processus d'appel d'offres et au code d'éthique, et les contrats d'approvisionnement conclus par Hydro-Québec sont soumis à l'approbation préalable de la Régie.

Centrales du Québec

Toutes les centrales du Québec fournissent de l'électricité à Hydro-Québec aux termes d'une convention d'achat d'électricité conclue avec Hydro-Québec (ci-après « CAEHQ »), dont la durée initiale varie entre 20 et 25 ans. Aux termes de chaque CAEHQ, Hydro-Québec est tenue d'acheter toute l'énergie électrique mise à sa disposition par la centrale à compter de sa mise en service jusqu'à concurrence de l'énergie contractuelle annuelle. La centrale, quant à elle, doit fournir une certaine quantité d'énergie pendant chaque période de 12 mois consécutifs débutant le 1^{er} décembre de chaque année contractuelle.

Le prix d'achat est fondé sur le barème de tarification auquel adhère la centrale parmi les suivants :

- a) la tarification unifiée, qui prévoit un tarif unique pour l'énergie livrée durant toute l'année; et
- b) la tarification à prime de puissance pour l'hiver, qui prévoit un tarif de base par kWh livré durant toute l'année, plus une prime de puissance d'hiver par kW livré durant l'hiver, jusqu'à concurrence de la puissance contractuelle.

Dans la plupart des cas, le prix d'achat de l'électricité est indexé le 1^{er} décembre de chaque année selon l'indice des prix à la consommation (l'« IPC »), habituellement sous réserve d'une augmentation minimale de 3 % et d'une augmentation maximale de 6 % par année.

Hydro-Québec paie l'électricité livrée mensuellement conformément aux tarifs et aux conditions stipulés dans chaque CAEHQ dans les 21 jours ouvrables de la réception de la facture.

Dans la plupart des cas, la CAEHQ peut être renouvelée au moyen d'un préavis écrit de 12 mois à Hydro-Québec pour une période n'excédant pas la durée initiale et à des conditions devant être négociées, notamment quant à la viabilité de la centrale et au prix d'achat de l'électricité.

Redevances prévues par la loi

Conformément à la *Loi sur le régime des eaux* (Québec), les centrales hydroélectriques du Québec sont assujetties à une redevance prévue par la loi payable au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Cette redevance est indexée annuellement en fonction de l'IPC.

SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ AUX ÉTATS-UNIS

Aperçu

La *Federal Energy Regulatory Commission* (« FERC ») est un organisme indépendant du ministère de l'Énergie des États-Unis qui régleme le transport du gaz naturel, du pétrole et de l'électricité et la vente en gros d'électricité aux fins du commerce entre États. La FERC octroie également des permis aux projets hydroélectriques, y compris les projets situés sur les eaux navigables ou qui ont une incidence sur la navigation en aval, qui sont régis par la Partie I de la *Federal Power Act* (la « FPA »), et elle en effectue l'inspection.

La FERC est également responsable de la mise en application de certaines modifications apportées à la FPA en vertu de la *Public Utility Regulatory Policies Act* des États-Unis (la « PURPA »), que le Congrès américain a adoptée en 1978 en réaction à certaines préoccupations à l'égard du fait que les États-Unis dépendaient trop du pétrole étranger. La PURPA prévoit la fourniture d'électricité aux services publics par de petites centrales et des centrales de cogénération admissibles (les « centrales admissibles »). Les centrales admissibles comprennent a) des centrales de cogénération qui respectent certaines normes d'exploitation et d'efficacité et b) des centrales qui produisent de l'énergie électrique en utilisant, comme source d'énergie principale, des ressources renouvelables et qui remplissent certains critères en matière d'utilisation de carburant et de taille maximale. Les centrales admissibles bénéficient des règles adoptées par la FERC en vue d'encourager la cogénération et la production d'électricité à petite échelle, qui exigent des services publics d'électricité qu'ils offrent de vendre de l'énergie électrique à ces centrales, et leur en achètent, à des tarifs qui sont justes et raisonnables pour les consommateurs et ne créent pas de discrimination à l'endroit des centrales admissibles. Les services publics d'électricité sont également tenus de fournir une alimentation d'urgence aux centrales admissibles. Les centrales admissibles sont également dispensées de l'application de certains règlements et lois fédéraux et d'État qui régissent les services publics d'électricité traditionnels. La PURPA a accru de beaucoup la concurrence au sein du secteur américain de la vente en gros d'électricité, ce qui a créé une nouvelle catégorie de propriétaires et d'exploitants de centrales électriques qui ne sont pas des services publics.

La *Energy Policy Act of 1992* des États-Unis (l'« EPACT de 1992 ») a transformé encore davantage le marché de l'approvisionnement en électricité en gros entre les États. L'EPACT de 1992 a accru le pouvoir de la FERC de rendre les ordonnances exigeant des services publics appartenant au secteur privé qu'ils fournissent des services de transport à accès ouvert à tous les producteurs d'électricité et vendeurs en gros d'électricité admissibles. L'EPACT de 1992 a également créé une nouvelle catégorie de producteurs d'électricité qui ne sont pas des services publics : les « producteurs de gros dispensés », ce qui a dispensé un groupe plus nombreux de producteurs d'électricité des exigences des règlements fédéraux en matière de propriété et de financement des services publics imposées par la *Public Utility Holding Company Act of 1935* (la « PUHCA de 1935 »).

Le marché de l'électricité de gros a été restructuré en profondeur au cours des années 1990 pendant que la FERC exerçait ces pouvoirs. En 1996, la FERC a rendu l'ordonnance 888, exigeant que les services publics sous sa compétence dégroupent les fonctions de leurs entreprises de transport et de production et offrent un service de transport non discriminatoire à accès ouvert assujéti aux tarifs propres à ce type de service. L'ordonnance 889, également rendue en 1996, exige que les services publics sous la compétence de la FERC affichent publiquement en temps réel des renseignements sur la disponibilité de leur capacité de transport et leur prix. En 2007, la FERC a rendu l'ordonnance 890, qui élargissait l'accès non discriminatoire pour y inclure les réseaux de transport d'électricité en exigeant, entre autres choses, l'ouverture et la transparence de la planification du transport à l'échelle régionale, l'uniformisation de la méthode de calcul de la capacité de transport disponible et la prestation d'un service de transport ferme « assujéti à des conditions ». En raison de ces ordonnances et d'autres ordonnances rendues par la suite, les règles d'interconnexion aux réseaux de transport d'électricité et l'utilisation de leur capacité de transport ont été grandement normalisées, les services publics de transport offrant désormais un type de service de transport commun réglementé.

Au même moment, de nombreux États ont exigé de leurs services publics d'électricité réglementés à intégration verticale qu'ils vendent certaines ou la totalité de leurs entreprises de production, laissant aux services publics de

transport et de distribution réglementés le soin d'acheter l'électricité sur les marchés de gros concurrentiels tout en permettant aux acheteurs au détail de négocier directement avec des fournisseurs d'électricité. L'arrivée des services de transport à accès ouvert et l'augmentation du nombre de producteurs d'électricité qui ne sont pas des services publics ont entraîné la création de plusieurs organismes de transport régionaux (les « OTR »), qui exploitent des réseaux de transport régionaux et administrent des marchés de compensation financiers et matériels relatifs à l'électricité, à la capacité et à d'autres services auxiliaires de gros concurrentiels. Les règles de marché et les méthodes des OTR ne sont pas uniformes et ceux-ci continuent d'expérimenter différentes méthodes en vue d'accroître l'efficacité du marché et d'encourager les ajouts de capacité en temps opportun, sous la supervision de la FERC.

En août 2005, le Congrès américain a adopté l'*Energy Policy Act of 2005* (l'« EPACT de 2005 »), qui a abrogé la PUHCA de 1935, et remplacé celle-ci par la *Public Utility Holding Company Act of 2005* (la « PUHCA de 2005 »), qui fait en sorte que la FERC a accès aux livres et aux registres de certaines sociétés de portefeuille et de services qui sont des services publics et impose à celles-ci des exigences en matière de comptabilité et de conservation des registres ainsi que d'autres exigences en matière de présentation de l'information. L'EPACT de 2005 (et la réglementation relative à la FERC qui en découle) a également intégré les centrales admissibles à d'autres types de producteurs d'électricité qui ne sont pas des services publics en abolissant certaines dispenses de la réglementation fédérale dont pouvaient se prévaloir les centrales admissibles d'une capacité de plus de 20 MW et en mettant fin à l'obligation qui incombait aux services publics d'électricité d'acheter de l'électricité à une centrale admissible d'une capacité de plus de 20 MW qui avait un accès non discriminatoire à certains marchés de gros concurrentiels. L'EPACT de 2005 a également modifié la gamme d'opérations de compétence qui doivent être approuvées au préalable par la FERC en vertu de l'article 203 de la FPA afin d'inclure l'achat ou l'acquisition d'une installation de production existante, ou d'un titre d'un service public, d'une valeur de plus de 10 M\$. Encore plus important, l'EPACT de 2005 a augmenté et étendu les crédits d'impôt fédéraux qui peuvent être appliqués à diverses technologies d'énergie renouvelable, notamment aux producteurs d'énergie éolienne, solaire ou géothermique, aux petits producteurs d'hydroélectricité et à ceux qui produisent de l'électricité au moyen de gaz d'enfouissement ou de biomasse.

État de New York

La mise en application de la PURPA en 1978 a également amorcé la transformation de la production d'électricité dans l'État de New York, qui est passée d'un secteur axé sur des services publics appartenant au secteur privé à un secteur composé essentiellement de producteurs d'électricité qui ne sont pas des services publics. En 1985 et 2002, les producteurs d'électricité indépendants de l'État de New York ont mis en place une nouvelle capacité de production d'électricité d'un peu plus de 5 000 MW. En octobre 2010, la Energy Information Administration du ministère de l'Énergie des États-Unis a annoncé qu'environ 18 % de la puissance installée dans l'État de New York était attribuable à l'hydroélectricité traditionnelle.

SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE

Aperçu

Le secteur français de la production d'électricité a été nationalisé en 1946 avec la création d'une entreprise publique, EDF, qui détenait un monopole de production, transport, distribution et vente de l'électricité sur l'ensemble du pays, à quelques exceptions près.

Dans le cadre de l'application du Traité de Rome (1957), traité fondateur de l'Union Européenne, le Conseil des ministres européens a approuvé en 1996 une directive visant à supprimer les monopoles nationaux de production et de vente d'électricité et de gaz et à développer un marché européen de l'électricité, afin que, à terme, tout consommateur puisse choisir son fournisseur. En 2003, la deuxième directive européenne a prévu d'achever l'ouverture à la concurrence et cela en deux étapes : le 1^{er} juillet 2004 pour les clients non résidentiels puis le 1^{er} juillet 2007 pour les clients résidentiels. Les lois de transposition de ces directives européennes en droit français ont prévu le maintien d'un service public de l'électricité et notamment, dans le cadre de la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et de la cogénération, les tarifs d'obligation d'achat par EDF, de l'électricité produite à partir de ces sources.

Concernant l'énergie éolienne, la loi prévoyait au départ (en juin 2001) une limitation à 12 MW par site de production. Depuis la loi de transposition de la deuxième directive (juillet 2005), il est possible de développer des

sites sans limitation de puissance et de profiter du tarif d'obligation d'achat éolien (revu par arrêté ministériel le 10 juillet 2006) à condition de se trouver dans une zone de développement éolien. Par ailleurs, dans le cadre de l'application du Protocole de Kyoto, une directive européenne prévoit que chaque État doit augmenter sa part d'électricité d'origine renouvelable dans sa consommation nationale. Cet objectif pour la France est de passer de 15 % d'électricité d'origine renouvelable en 1997 à 21 % en 2010. Dans ce cadre, le gouvernement français a établi dans la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique (période 2005-2015) des objectifs de 5 000 MW éolien en 2010 et 12 500 MW en 2016.

Le 23 avril 2009, la directive européenne 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables a été adoptée. Elle réaffirme l'engagement de l'Union Européenne et de chaque pays de l'Union envers :

1. La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre,
2. L'amélioration de l'efficacité énergétique de 20 %,
3. L'augmentation à 20 % de la part des énergies renouvelables.

Cette directive est, contrairement à la précédente, engageante pour les États (c'est-à-dire les États qui n'atteindront pas leurs objectifs en 2020 seront financièrement pénalisés par l'Union européenne). Elle prévoit également une trajectoire indicative pour les dix années de 2010 à 2020 et les reportings réguliers envers la Commission Européenne.

Des efforts devront être faits dans tous les secteurs énergétiques et bien entendu dans le secteur de l'électricité. Cette directive prévoit notamment un accès prioritaire au réseau électrique pour les centrales de production à partir d'énergie renouvelable.

Concernant le CO₂, il est prévu que dès 2013 une partie des allocations (20 %) ne soit plus gratuite mais obtenue à travers des enchères mises en œuvre par les États. Cette proportion de quotas payant augmentera jusqu'à 2020. Les dispositions précises qui s'appliqueront à la cogénération ne sont pas encore connues à ce jour.

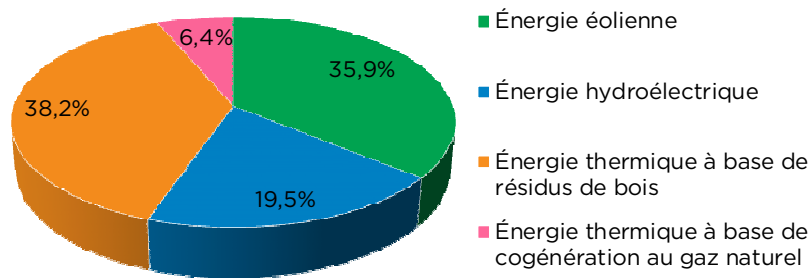
En France, le processus du Grenelle de l'environnement lancé en 2007 a conduit à une seconde loi portant « engagement national pour l'environnement » le 12 juillet 2010. Cette loi prévoit de nouvelles dispositions pour le développement de nouvelles éoliennes en France : classement des éoliennes comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, distance minimale aux habitants de 500 m, implantation de parcs d'au moins 5 éoliennes par an a minima.

Dans le secteur solaire, le Gouvernement Français a décidé d'un moratoire le 9 décembre 2010 afin de lancer une concertation pour mettre en place de nouvelles dispositions à compter du mois de mars 2011. Ainsi, le 1^{er} mars le Gouvernement Français a publié un décret faisant état de ces dispositions, dont une réduction de 20% du taux de l'arrêté tarifaire ainsi que l'octroi de nouveaux sites par voie d'appel d'offres. Le projet solaire d'Avignonnet-Lauragais n'est pas affecté par ces changements.

SECTEURS D'ACTIVITÉ

Boralex compte trois secteurs : l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique et l'énergie thermique à base de résidus de bois ou de cogénération au gaz naturel. Chacun de ces secteurs d'activité est composé de centrales ou de sites représentés par des filiales, le tout tel que décrit plus bas. Le diagramme suivant illustre la répartition de la puissance installée (MW) des sites de Boralex par secteur d'activités :

Répartition de la puissance installée selon les secteurs d'activités



Énergie éolienne

La production d'électricité éolienne consiste à capter l'énergie du vent sur les pales de l'éolienne, opération qui actionne un alternateur qui produit l'électricité. Les éoliennes que possède ou exploite Boralex sont munies de systèmes reliés à un centre de contrôle visant à optimiser la production électrique et à en assurer la sécurité lors de conditions climatiques défavorables. Au 31 décembre 2010, cent trente-quatre (139) éoliennes de la Société sont en service en France et en Ontario.

Énergie hydroélectrique

La Société est propriétaire de quinze (15) centrales hydroélectriques qui représentent un outil flexible et écologique de production d'énergie puisqu'elles fonctionnent principalement au fil de l'eau et génèrent peu d'émission de gaz à effet de serre. Ces centrales hydroélectriques sont situées au Québec, en Colombie-Britannique et aux États-Unis.

Dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de centrales hydroélectriques, Boralex dispose d'un centre de contrôle situé à Kingsey Falls au Québec. Ce centre de contrôle permet de gérer à distance la plupart des activités de planification, d'exploitation, de surveillance et d'entretien préventif des centrales détenues ou gérées par la Société.

Énergie thermique à base de résidus de bois

L'énergie thermique est le procédé qui consiste à transformer les éléments physico-chimiques tels que des résidus de bois ou du gaz naturel en énergie thermique, par l'entremise d'une combustion contrôlée. Pour ce faire, le combustible (résidus de bois ou gaz naturel) est d'abord introduit dans le foyer de combustion de la chaudière. La combustion est contrôlée en fonction de la quantité et de la température d'air de combustion requise. La vapeur produite dans la chaudière est injectée dans la turbine, où l'énergie qu'elle libère est transformée en énergie mécanique. L'énergie mécanique produite par la turbine est ensuite transformée en énergie électrique par la génératrice.

Boralex possède huit (8) centrales thermiques à base de résidus de bois. Six (6) sont situées aux États-Unis et deux (2) au Québec.

Énergie thermique de cogénération au gaz naturel

On entend par la cogénération, la production simultanée de deux sources d'énergie, soit l'électricité et la vapeur, au moyen de l'utilisation d'un seul combustible. La technologie de cogénération est un outil de développement et d'efficacité approprié pour les consommateurs industriels. Sur le plan de l'environnement, la cogénération au gaz naturel est moins néfaste que les technologies utilisant d'autres carburants fossiles. Ce secteur comprend une centrale de cogénération alimentée en gaz naturel qui se trouve à Blendecques (France) ainsi qu'une centrale de cogénération à base de gaz naturel qui se trouve à Kingsey Falls (Québec).

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Sites éoliens

Centrale	Lieu	Puissance installée (MW)	Capacité de production annuelle (GWh)
Ally-Mercoeur	France	39,0	78
Avignonet-Lauragais	France	12,5	30
Cham Longe	France	22,5	72
Chépy	France	4,0	7
La Citadelle	France	14,0	33
Nibas	France	12,0	22
Plouguin	France	8,0	22
Ronchois	France	30,0	72
Chasse Marée	France	9,0	24
Le Grand Camp	France	10,0	28
Thames River	Ontario, Canada	90,0	243
Total:		251,0	632

Centrales hydroélectriques

Centrale	Lieu	Puissance installée (MW)	Capacité de production annuelle (GWh)
East Angus	Québec, Canada	2,0	14
Huntingville	Québec, Canada	0,5	1
Fourth Branch	New York, États-Unis	3,0	13
Middle Falls	New York, États-Unis	2,0	10
New York State Dam	New York, États-Unis	11,5	50
Sissonville	New York, États-Unis	3,0	14
Warrensburg	New York, États-Unis	3,0	11
Hudson Falls	New York, États-Unis	46,0	215
South Glen Falls	New York, États-Unis	14,0	75
Ocean Falls	C-B, Canada	14,5	16
Forestville	Québec, Canada	12,5	44
Rimouski	Québec, Canada	3,5	21
Beauport	Québec, Canada	4,5	21
St-Lambert	Québec, Canada	6,0	39
Buckingham	Québec, Canada	10,0	74
Total:		136,0	618

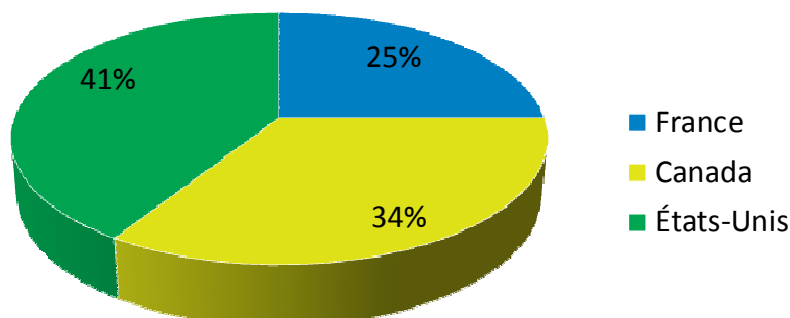
Centrales thermiques

Centrale	Lieu	Puissance installée (MW)	Capacité de production annuelle (GWh)
Ashland	Maine, États-Unis	40,0	240
Chateaugay	New York, États-Unis	20,0	133
Fort Fairfield	Maine, États-Unis	36,0	250
Livermore Falls	Maine, États-Unis	40,0	240
Stacyville	Maine, États-Unis	18,0	125
Stratton	Maine, États-Unis	50,0	330
Dolbeau	Québec, Canada	28,0	164
Senneterre	Québec, Canada	35,0	210
Kingsey Falls	Québec, Canada	31,0	200
Blendecques	France	14,0	39
Total:		312,0	1 931

PRINCIPAUX MARCHÉS, DISTRIBUTION ET VENTE D'ÉLECTRICITÉ

Le diagramme suivant illustre la répartition de la puissance installée (MW) des sites de Boralex par pays :

Répartition de la puissance installée des sites de Boralex par pays



Sur le territoire québécois, Hydro-Québec jouit d'une situation de quasi-monopole quant à la distribution et à la vente d'électricité. Bien qu'une déréglementation du secteur de l'énergie au Québec ait rendu le réseau de transport d'Hydro-Québec accessible aux producteurs privés, la transition vers un marché plus ouvert n'est pas encore complétée.

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010, 8 % des ventes d'électricité consolidées de la Société ont été effectuées auprès d'Hydro-Québec. De par le nombre de centrales détenues par la Société dans le nord-est des États-Unis et en France, 58 % et 18 % de l'électricité produite par la Société et ses filiales est vendue respectivement aux clients américains et à EDF. Au cours du dernier exercice, la Société comptait deux clients représentant plus de 10 % de ses produits, soit 20 % et 18 %. En 2009, la Société comptait quatre clients représentant plus de 10 % de ses produits, soit 21 %, 19 %, 19 % et 16 %.

Les centrales situées au Québec vendent leur électricité à Hydro-Québec aux termes de contrats d'achat d'électricité à long terme dont la durée est de 20 ou 25 ans.

CONDITIONS CONCURRENTIELLES

Au Québec, le secteur étant hautement réglementé, la Société est assujettie au quasi-monopole d'Hydro-Québec.

Pour ses centrales américaines, Boralex vend son électricité principalement dans le marché du nord-est des États-Unis. Dans cette région, l'électricité est considérée comme un produit de base (« *commodity* ») et est vendue principalement dans un marché libre dont les prix sont influencés par les facteurs agissant sur l'équilibre entre l'offre et la demande.

Le marché français est lié à l'application de la *Loi de modernisation du service public de l'électricité* du 10 février 2000. Cette loi prévoit, par l'entremise d'EDF, les conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs privés. L'électricité produite par les sites éoliens de la Société est donc vendue à EDF et à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif de la région de Pithiviers.

DISPONIBILITÉ DES MATIÈRES PREMIÈRES

Les centrales appartenant ou gérées par la Société sont alimentées par quatre ressources pouvant être converties en énergie : i) le vent, ii) l'eau, iii) les résidus de bois, et iv) le gaz naturel.

La quantité d'énergie produite par les centrales est tributaire des débits d'eau, des résidus de bois, du gaz naturel et du vent dont Boralex peut disposer, selon le cas. Il n'est pas certain qu'à long terme l'accessibilité de ces ressources demeurera constante. Les revenus provenant des centrales hydroélectriques pourraient être grandement touchés par des événements qui se répercutent sur les conditions hydrauliques des centrales hydroélectriques, comme les débits faibles ou élevés des cours d'eau sur lesquels celles-ci sont situées. Les centrales hydroélectriques pourraient être endommagées en cas d'inondation grave.

Les centrales alimentées en résidus de bois ou en gaz naturel pourraient être touchées par les interruptions de l'approvisionnement en combustible. En ce qui a trait aux centrales à base de résidus de bois, lorsque l'offre de résidus de bois est insuffisante pour répondre à la demande dans les régions où sont situées les centrales en question et au cours des périodes où le marché du sciage est faible, il peut être nécessaire de s'approvisionner à partir de sites d'enfouissement existants. La qualité du combustible provenant de ces sites d'enfouissement est inférieure à celle du combustible acheté directement des scieries, notamment en ce qui a trait au degré d'humidité, ce qui pourrait entraîner une réduction de la production d'électricité avec la même quantité de combustible. Dans des situations exceptionnelles où l'approvisionnement en bois n'est pas disponible à un prix raisonnable, la Société pourrait fermer une centrale alimentée de résidus de bois.

CYCLES SAISONNIERS ET DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Nous référons le lecteur au rapport de gestion de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, spécifiquement à la rubrique *Facteurs de risques et incertitudes* laquelle rubrique est intégrée par renvoi.

ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER

Les sites en exploitation en France vendent leur électricité en vertu de contrats à long terme de 12 ans (cogénération), 15 ans (éolien) et 20 ans (solaire) à EDF. L'électricité produite au parc Le Grand Camp est vendue à la *Société Coopérative d'Intérêt Collectif de la région de Pithiviers*.

Le marché américain est déréglementé. Une part importante des transactions sont faites par l'entremise de regroupements régionaux de producteurs, soit le *New England Power Pool* (« Nepool ») pour la région de la Nouvelle-Angleterre et le *New York Independent System Operator* (« NYISO ») pour l'État de New York. Sur ces marchés, il est aussi possible de conclure des ententes directement avec les distributeurs d'électricité qui sont normalement de grandes sociétés.

Suivant les contrats signés avec ses clients, ces derniers ne peuvent refuser de prendre livraison de l'énergie ou résilier les contrats que dans certaines circonstances, dont principalement, en cas de défaut de Boralex de respecter ses obligations contractuelles.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les activités de Boralex, comme celles de tout autre producteur d'électricité, sont régies par un grand nombre de lois et règlements traitant de la protection de l'environnement, de la conservation et du développement de la faune et de la conservation et du développement des terrains faisant partie du domaine public.

La Société détient toutes les autorisations et tous les permis nécessaires à l'exploitation de ses centrales et ses opérations sont en conformité avec les lois environnementales et règlements applicables à l'exception de l'expansion du site éolien Avignonet-Lauragais en France. Le permis de construire pour ce site a été annulé par les tribunaux français en dernier appel. La Société a soumis une demande de permis de régularisation à la préfecture départementale. L'enquête publique associée à cette demande de permis de régularisation devrait être lancée au premier trimestre de 2011. Dans l'intervalle, l'exploitation du site se poursuit.

Les centrales hydroélectriques situées au Québec sont sujettes à l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages* et son règlement qui affecteront graduellement certains ouvrages hydroélectriques de la Société. Il est à noter que la centrale de St-Lambert, qui est conforme au 31 décembre 2010, n'est pas prise en considération puisqu'elle est située sur la Voie Maritime du St-Laurent et que cette loi ne lui est pas applicable. Selon la région où les centrales sont situées, les barrages devront se conformer à certains critères définis dans cette loi. L'application de cette loi devrait se faire de façon graduelle. Lorsque les recommandations proposées par la Société seront acceptées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un calendrier sera établi en tenant compte de l'urgence relative des travaux.

La centrale de Buckingham a fait l'objet d'un rapport préliminaire sur les travaux qui seraient requis pour se conformer à cette loi, notamment afin d'améliorer la capacité d'évacuation du barrage, de préserver l'intégrité de la centrale et les impacts potentiels sur la population locale en cas de crue importante. Cette étude avance que des investissements d'environ 14 M\$ seront nécessaires. En ce qui concerne les installations aux autres centrales, la Société prévoit que des investissements de 0,5 M\$ seront requis pour se conformer à cette loi.

SALARIÉS

À la clôture du dernier exercice, la Société comptait près de 350 employés. Lorsque nécessaire, la Société utilise des ressources externes, pour compléter l'expertise des employés internes.

RÉORGANISATION

Entre le 2 novembre 2010 et le 1er janvier 2011, la Société a mis en place une réorganisation interne de l'entreprise de certaines de ses filiales qui a causé, inter alia, (i) le transfert, l'échange ou la distribution de certains titres de la Société en commandite Boralex énergie, Gestion BPIF inc., BPIF LLC, et Boralex US Holdings inc.; (ii) la fusion de 7596740 Canada inc. et 7503679 Canada inc.; (iii) la fusion de Boralex énergie inc., Gestion BPIF inc. et Boralex; et (iv) la liquidation, la résiliation, la dissolution de BPIF Finance inc., Fiducie Boralex énergie, le Fonds et 7503679 Canada inc.

FACTEURS DE RISQUE

Nous référons le lecteur au rapport de gestion de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, spécifiquement à la rubrique *Facteurs de risques et incertitudes* laquelle rubrique est intégrée par renvoi.

7. DIVIDENDES

La Société ne prévoit pas verser de dividendes sur ses actions dans un avenir rapproché et anticipe de conserver ses liquidités pour financer sa croissance. Le conseil d'administration de la Société révisera cette politique de temps à autre en tenant compte de la situation financière de la Société et de ses exigences en matière de financement et d'autres facteurs qu'il jugera pertinents. La Société n'a déclaré aucun dividende au cours des trois derniers exercices. Aux termes d'une convention de crédit à laquelle la Société est partie, la Société ne peut déclarer un dividende de plus de 50 % du bénéfice net de l'exercice précédent.

8. STRUCTURE DU CAPITAL

Actions

Le capital-actions de Boralex consiste en un nombre illimité d'actions de catégorie A dont 37 765 139 sont émises et en circulation au 31 décembre 2010 et en un nombre illimité d'actions privilégiés dont aucune n'a été émise au 31 décembre 2010. Les actions de catégorie A sont des actions sans valeur nominale conférant à chacun de leurs détenteurs le droit de voter à toute assemblée des actionnaires, de recevoir tout dividende déclaré par la Société à leur égard et de se partager le reliquat des biens lors de la dissolution de la Société. Les actions privilégiés sont sans valeur nominale et ont été créées afin d'offrir une souplesse additionnelle à la Société en vue de financements futurs, d'acquisitions stratégiques et d'autres opérations. Elles peuvent être émises en séries et chaque série comportera le nombre d'actions déterminé par le conseil d'administration avant une telle émission. Le conseil d'administration pourra de temps à autre avant une émission déterminer les modalités, droits, restrictions, conditions et limites de chaque série d'actions privilégiées, y compris le droit à des dividendes privilégiés, le prix de rachat, le droit au rachat et à la conversion ou d'autres droits portant sur les actions privilégiées d'une telle série, sujet toutefois au dépôt de statuts de modification confirmant les modalités, privilèges, droits, conditions, restrictions, limites et interdictions portant sur toute série d'actions privilégiées.

Débitures convertibles

Les Débitures convertibles ont été émises en vertu de l'acte de fiducie intervenu entre Boralex et Computershare Trust Company of Canada, le fiduciaire, en date du 15 septembre 2010, disponible sur le site internet SEDAR www.sedar.com. Au 31 décembre 2010, il y avait un capital de 2 451 244 000\$ de Débitures convertibles en circulation.

9. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions de catégorie A de Boralex sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole BLX et les Débentures convertibles sont inscrites à la Bourse de Toronto sous le symbole BLX.DB. Le tableau suivant indique la fourchette du cours en dollars canadiens et les volumes négociés à la Bourse de Toronto pour chaque mois de l'année 2010.

Actions

Mois	Haut	Bas	Volumes transigés
Janvier 2010	10,55	9,65	1 239 680
Février 2010	10,35	9,33	683 526
Mars 2010	10,72	10,44	889 677
Avril 2010	10,74	9,04	1 211 619
Mai 2010	9,95	8,11	1 112 028
Juin 2010	9,14	7,70	613 533
Juillet 2010	8,79	7,78	620 384
Août 2010	8,74	7,42	748 053
Septembre 2010	8,36	7,28	1 283 125
Octobre 2010	8,40	7,72	765 642
Novembre 2010	8,90	8,34	1 014 529
Décembre 2010	8,66	7,83	1 143 142

Débentures

Mois	Haut	Bas	Volumes transigés
Septembre 2010	103,60	100,01	27 097 745
Octobre 2010	103,74	102,50	5 597 534
Novembre 2010	104,89	102,00	7 491 543
Décembre 2010	103,79	102,00	7 479 555

10. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les administrateurs de la Société sont élus à chaque année et siègent jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

Les renseignements sur les administrateurs suivants sont fournis en date de la présente notice annuelle.

Monsieur Bernard Lemaire, Québec (Canada), est président exécutif du conseil de Boralex depuis 1995 et a été chef de la direction de septembre 2003 à septembre 2006. Il siège également au conseil d'administration de Cascades inc. depuis 1964 au sein duquel il occupe actuellement le poste de vice-président exécutif du conseil. Il détient, directement ou indirectement 65 780 actions de la Société.

Monsieur Patrick Lemaire, Québec (Canada), est président et chef de la direction de Boralex depuis septembre 2006. Il était auparavant vice-président et chef de l'exploitation, carton-caisses chez Norampac inc. Il siège au conseil depuis juin 2006. Il détient 5 000 actions de la Société.

Monsieur Germain Benoit, Québec (Canada), a été président de Capital Benoit inc. de 1990 à 2010. Il est maintenant président du Conseil de Capital Benoit inc. Il est administrateur de Boralex depuis 1995 et siège au comité de vérification et au comité des ressources humaines. Il détient, directement ou indirectement, 70 000 actions de la Société.

Monsieur Allan Hogg, Québec (Canada), est vice-président finances et chef de la direction financière de Cascades inc. Il siège au conseil d'administration de Boralex depuis 1996. Il détient, directement ou indirectement, 1 650 actions de la Société.

Monsieur Edward H. Kernaghan, Ontario (Canada), est président de Principia Research Inc. et de Kernwood Ltd et vice-président exécutif de Kernaghan Securities Inc. Il siège au conseil de Boralex depuis juin 2006 et est membre du comité de régie d'entreprise. Monsieur Edward H. Kernaghan est le fils de Edward J. Kernaghan qui détient, directement ou indirectement, ou exerce une emprise sur 5 245 400 actions de catégorie A de Boralex, soit approximativement 14 % des actions émises et en circulation. M. Edward H. Kernaghan détient directement ou indirectement, ou exerce une emprise sur 6 700 actions de ces 5 245 400 actions de catégorie A de la Société.

Monsieur Richard Lemaire, Québec (Canada), est président de Séchoirs Kingsey Falls inc. Il siège au conseil d'administration de Boralex depuis 1997 et est membre du comité environnement, santé et sécurité. Il détient, directement ou indirectement, 1 235 actions de la Société.

Monsieur Yves Rheault, Québec (Canada), est administrateur de sociétés et consultant. Jusqu'en octobre 2002, il occupait le poste de vice-président, développement des affaires de Boralex. Il siège au conseil d'administration de Boralex depuis 1997, est membre du comité des ressources humaines et du comité environnement, santé et sécurité. Il détient, directement ou indirectement, 24 170 actions de la Société.

Madame Michelle Samson-Doel, Ontario (Canada), est présidente de Groupe Samson-Doel Ltée et administrateur de sociétés. Elle est administrateur de Boralex depuis 2005 et est membre du comité de vérification et du comité de régie d'entreprise. Elle détient, directement ou indirectement, 49 000 actions de la Société.

Monsieur Pierre Seccareccia, Québec (Canada), est administrateur de sociétés. Il est administrateur de Boralex depuis 2003¹ et siège au comité de vérification et au comité des ressources humaines. Monsieur Seccareccia a été, de 1976 à 2002, associé de PricewaterhouseCoopers. Il détient, directement ou indirectement, 7 600 actions de la Société.

Monsieur Gilles Shooner, Québec (Canada) est conseiller en environnement. Il siège au conseil d'administration de la Société depuis 1996 et est membre du comité environnement, santé et sécurité. Il a été président-directeur général et cofondateur associé de Groupe Conseil Génivar inc., division Shooner environnement. Il détient, directement ou indirectement, 10 724 actions de Boralex.

Monsieur Alain Rhéaume, Québec (Canada) est fondateur et associé directeur de Trio Capital inc. une société d'investissements privés. M. Rhéaume a récemment été nommé administrateur d'AbitibiBowater inc. Il a été fiduciaire du Fonds de revenu Boralex énergie de 2006 à 2010. Jusqu'en juillet 2009, il a été administrateur principal de Quebecor World inc.² De 2001 à 2005, M. Rhéaume a occupé les postes de président et chef de la direction de Microcell PCS, une division de Microcell Télécommunications inc.³, président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions inc. ainsi que vice-président exécutif de Rogers Sans-fil inc. et président de sa division Fido. De 1987 à 1992, M. Rhéaume a été sous-ministre associé des Finances et, de 1992 à 1996, sous-ministre des Finances au sein du gouvernement du Québec. M. Rhéaume est actuellement administrateur du Conseil canadien sur la reddition des comptes et du Fonds canadien de protection des épargnants.

¹ Le 17 mai 2010, M. Pierre Seccareccia a été contraint de démissionner de son poste d'administrateur de la Société compte tenu de certains liens économiques résiduels avec son ancien employeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., vérificateur de la Société. Il a été renommé au poste d'administrateur de la Société le 10 novembre 2010.

² M. Alain Rhéaume a été administrateur principal de Quebecor World inc. (« Quebecor »), une société qui s'est placée le 21 janvier 2008 sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et qui a mis en œuvre un plan de restructuration du capital approuvé par ses créanciers en juillet 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal l'autorisant. M. Alain Rhéaume n'est plus administrateur de Quebecor depuis juillet 2009.

³ En 2003, Microcell Télécommunications inc. (« Microcell ») a annoncé qu'elle avait conclu une entente relative à un plan de restructuration du capital avec ses porteurs de billets non garantis et qu'elle avait obtenu une ordonnance de la Cour en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies portant sur la mise en œuvre du plan. M. Alain Rhéaume n'est plus membre de la direction de Microcell depuis juin 2005.

RENSEIGNEMENTS SUR LES DIRIGEANTS NON MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dirigeant non administrateur	Poste dans la Société	Province et pays de résidence	Nombre d'actions détenues
Sylvain Aird	Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	Québec (Canada)	1 500
Denis Aubut	Directeur général, opérations	Québec (Canada)	1 515
Claude Audet	Vice-président et chef de l'exploitation, biomasse	Québec (Canada)	38 399
Patrick Decostre	Directeur général, Boralex S.A.S.	Belgique	1 800
Hugues Girardin	Directeur général, développement	Québec (Canada)	1 315
Jean-François Thibodeau	Vice-président et chef de la direction financière	Québec (Canada)	1 000
Mario Dugas	Directeur général, division biomasse Canada et achats de fibres	Québec (Canada)	8 104
Gabriel Ouellet	Directeur général, Senneterre et directeur technique, biomasse	Québec (Canada)	420

Au cours des cinq dernières années, chacun des dirigeants non membre du conseil d'administration de la Société a occupé son poste principal actuel ou d'autres fonctions de direction auprès de la Société, à l'exception des dirigeants suivants :

Monsieur Gabriel Ouellet (Québec) Canada, occupe son poste de directeur général de la centrale de Senneterre et directeur technique, biomasse (Québec et Etats-Unis) depuis novembre 2007. Auparavant, il occupait le poste de chargé de projet depuis juillet 2005, lorsqu'il a joint Boralex. Monsieur Ouellet a occupé divers postes de gestion au sein de Cascades inc. d'août 1994 à juin 2005.

Les renseignements suivants sur la composition des différents comités sont fournis en date de la présente notice annuelle.

Le comité de vérification est composé de Germain Benoit, Pierre Seccareccia et Michelle Samson-Doel.

Le comité environnement, santé et sécurité est composé de Yves Rheault, Richard Lemaire et Gilles Shooner.

Le comité de régie d'entreprise est composé de Michelle Samson-Doel, Alain Rhéaume et Edward H. Kernaghan.

Le comité des ressources humaines est composé de Germain Benoit, Pierre Seccareccia et Yves Rheault.

Au 31 décembre 2010, les administrateurs et hauts dirigeants de la Société, en tant que groupe, avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle de 295 912 actions de catégorie A de la Société, soit moins de 1 % des actions de catégorie A en circulation. Il est à noter qu'aucun des administrateurs et dirigeants ne détient directement en son propre nom plus de 1 % des actions.

11. COMITÉ DE VÉRIFICATION

RÈGLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Les règles du comité de vérification se retrouvent à l'Annexe A.

COMPOSITION ET MANDAT

Le comité de vérification de Boralex se compose de Germain Benoit, président, Michelle Samson-Doel et Pierre Seccareccia, tous indépendants. Le comité est régi par une charte écrite dont copie est jointe à la présente notice annuelle à l'Annexe A.

EXPÉRIENCE ET FORMATION PERTINENTES DES MEMBRES

Ce qui suit est un bref résumé de la formation et de l'expérience pertinente à l'exercice des responsabilités de chacun des membres du comité, y compris toute formation ou expérience qui lui permettent d'avoir une bonne compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour produire ses rapports financiers annuels et intermédiaires.

Germain Benoit est comptable agréé et détient une maîtrise en sciences commerciales (option comptabilité) de l'Université de Sherbrooke et une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de HEC Montréal. Il est le président de Capital Benoit inc., une société de portefeuille et d'investissements depuis 1990.

Michelle Samson-Doel est présidente du Groupe Samson-Doel ltée, une société de portefeuille et d'investissements et administrateur de sociétés. Madame Samson-Doel est comptable agréée depuis 1982 et détient un baccalauréat en commerce et finance de l'Université de Toronto. Elle a complété le programme de certification des administrateurs de société de l'École de Commerce Rotman et est accréditée IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Pierre Seccareccia est *Fellow* de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1996 à la suite de son admission en 1970 à titre de membre de l'OCAQ. Il a été admis à titre d'associé au sein de la firme Coopers Lybrand en 1976 et a été, de 1992 à 2001, associé-directeur de la firme de comptables agréés PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L., s.r.l. (ci-après PricewaterhouseCoopers).

DISPENSE

La Société ne s'est prévaluée d'aucune dispense durant le dernier exercice.

HONORAIRES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

Le tableau suivant montre les honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers en dollars canadiens durant les deux derniers exercices financiers terminés le 31 décembre pour les divers services rendus à la Société et à ses filiales :

<i>(en dollars canadiens)</i>	2010	2009
Honoraires de vérification	394 500 \$	363 700 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	282 100 \$	-
Honoraires liés aux services fiscaux	-	-
Total des autres honoraires	6 400 \$	4 600 \$
Total	683 000 \$	368 300 \$

Les *Honoraires de vérification* comprennent l'ensemble des honoraires versés à PricewaterhouseCoopers, à l'égard de la vérification des états financiers annuels consolidés, des autres vérifications et dépôts réglementaires ainsi que la conversion aux normes internationales financières.

Les *Honoraires pour services liés à la vérification* comprennent l'ensemble des honoraires versés PricewaterhouseCoopers, relativement à la note d'information d'offre publique d'achat du Fonds et le prospectus relatif à l'émission de débentures convertibles.

Les *Honoraires liés aux services fiscaux* comprennent l'ensemble des honoraires versés à PricewaterhouseCoopers, à l'égard du respect des exigences fiscales, des conseils en matière de fiscalité, de services de planification fiscale et de services-conseils ayant trait à la préparation des déclarations de bénéfices des sociétés, de taxe sur le capital et de taxes de vente.

Par Total des autres honoraires, on entend les honoraires versés à PricewaterhouseCoopers à l'égard de tous les services autres que ceux présentés dans les catégories honoraires de vérification, honoraires liés à la vérification et honoraires liés aux services fiscaux, y compris entre autres, les services de consultation relatifs aux contrôles préalables dans le cadre d'acquisitions et aux contrôles internes.

POLITIQUE D'APPROBATION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification a mis en place une politique relative à l'approbation préalable des travaux exécutés par ses vérificateurs externes. À la fin de chaque année, le vice-président et chef de la direction financière de Boralex et les vérificateurs externes soumettent conjointement au comité de vérification la liste des services de vérification, des services liés à la vérification, des services fiscaux et des services autres que de vérification qui sont assujettis à l'approbation préalable générale pour l'année suivante. Le comité de vérification examine et, s'il le juge à propos, approuve la liste de services proposés.

Si, après l'approbation générale annuelle, la Société juge qu'il est nécessaire que les vérificateurs externes exécutent un service additionnel, une demande doit être présentée à la prochaine réunion régulière du comité en vue de l'obtention d'une approbation préalable particulière.

12. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Il n'y a aucune poursuite représentant plus de 10 % de l'actif de la Société.

13. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Voir la rubrique 10 Administrateurs et Dirigeants.

14. AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres de Boralex est Services aux investisseurs Computershare inc. dont les bureaux sont situés au 1500 rue Université, 7^e étage, Montréal, Québec H3A 3S8, Canada. Le registre relatif aux actions de catégorie A de Boralex est conservé à la même adresse à Montréal.

15. CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants qui ont été conclus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 ou au cours d'exercices antérieurs, depuis le 1^e janvier 2002, et qui sont encore en vigueur sont les suivants :

Outre l'exploitation de ces centrales, la Société gère pour le compte de Fiducie RSP Hydro, trois centrales hydroélectriques d'une puissance de 12,6 MW, en vertu d'un contrat de gestion d'avril 2003 d'une durée de 15 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. En vertu de cette convention, Boralex gère et opère ces centrales.

Aux termes d'une entente, pour financer le parc éolien d'Avignonet-Lauragais, la Société a mis en place au mois d'avril 2002, une dette à long terme avec un consortium d'institutions financières françaises. Cette dette initiale d'environ 11 M\$, porte intérêt à taux fixe et à taux variable moyen de 4,01 % et est remboursable en versements trimestriels jusqu'en 2013.

Aux termes d'une entente, pour financer le parc éolien de Nibas, la Société a mis en place au mois de mars 2004, une dette à long terme avec un consortium d'institutions financières françaises. Cette dette, d'environ 20 M\$, couvre environ 80 % des coûts de construction, porte intérêt à taux fixe de 5 % et est remboursable en versements trimestriels jusqu'en 2016.

Le 27 janvier 2006, Boralex a annoncé la clôture d'un refinancement à long terme de 85 M\$. Ce financement consiste en un crédit rotatif garanti par les Parts de fiducie détenues par Boralex. À la suite de la baisse de valeur au marché des Parts de fiducie, ce crédit avait été réduit à 55 M\$ en 2008. Lors de la pleine prise de contrôle du Fonds au 1^{er} novembre 2010, le crédit rotatif de 55 M\$ a automatiquement pris fin. Boralex a négocié une nouvelle facilité rotative de remplacement d'un montant total de 40 M\$ et d'une durée de trois ans.

Le 22 juillet 2005, afin d'appuyer son développement en France, la Société a mis en place un financement cadre de 190 M€, entièrement souscrit par une banque française. Ce financement visait à permettre l'accès aux liquidités nécessaires pour financer les nouveaux projets éoliens qui se présentent en France. Le 25 juin 2007, Boralex a

complété le refinancement de certaines ententes de crédit françaises au moyen d'un nouveau financement cadre de 265 M€ (environ 426 M\$), qui a servi au développement de ses projets éoliens en France. Cette convention cadre a été utilisée pour le financement des projets suivants : Ally, Cham Longe, La Citadelle, Chan Longe II, Chasse-Marée, Le Grand Camp et Ronchois. Les disponibilités restantes ont connu leur échéance au 31 décembre 2010.

Aux termes d'une convention de prise ferme conclue le 23 mai 2007 conclue entre la Société et Cormark Securities Inc., Financière Banque Nationale Inc., Société en commandite GMP Valeurs Mobilières, Marchés mondiaux CIBC Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et Valeur Mobilières TD Inc. (collectivement, les « Preneurs fermes »), la Société a convenu de vendre 6 666 667 actions de catégorie A, et les preneurs fermes ont individuellement convenu d'acheter, à la date de clôture, sous réserve des modalités qui y sont énoncées, la totalité et non moins de la totalité des actions de catégorie A faisant l'objet de l'émission d'actions de catégorie A y reliée au prix de 15 \$ chacune, soit un prix global de 100 000 005 \$. En y ajoutant l'option d'attribution excédentaire, qui a permis aux preneurs fermes d'acquérir 666 667 actions de catégorie A supplémentaires au prix de 15 \$ chacune, la rémunération des preneurs fermes a atteint 4 400 000 \$.

Le 10 mars 2009, Boralex a annoncé qu'elle avait signé une convention d'achat d'électricité, d'une période de deux ans, pour sa centrale thermique aux résidus de bois de Fort Fairfield avec New Brunswick Power Generation Corporation.

Le 14 décembre 2009, Boralex a annoncé la signature d'un partenariat européen prévoyant l'entrée directe de CUBE dans la structure corporative européenne de Boralex. Cette transaction témoigne de l'intention de Boralex d'accélérer son développement en Europe dans le secteur des énergies renouvelables, principalement en éolien et en solaire. CUBE souscrira à une augmentation de capital de 33 M€ dont une première tranche de 15 M€ a été libérée lors de la clôture de la transaction intervenue le 21 décembre 2009. Le 6 juillet 2010, CUBE a aussi libéré un montant de 4 M€ dans le cadre du projet solaire d'Avignonet-Lauragais.

Le 15 mars 2010, Boralex a annoncé la conclusion du refinancement de la phase I (40MW) du site éolien Thames River ainsi que le refinancement de la phase II (50 MW) du même site. Ce financement est assuré par un consortium de compagnies d'assurances-vie canadiennes formé et dirigé par la financière Manuvie (« Manulife »). Le montant total du financement s'élève à 194,5 M\$, ce qui représente environ 76 % de l'investissement total, incluant les frais de financement initiaux, les intérêts payables durant la période de construction, le fond de roulement et les contingences. Grâce à l'augmentation du levier financier sur la phase I du projet, Boralex a été non seulement en mesure de compléter la phase II sans y ajouter d'investissement en équité, mais libère aussi une somme de 12,7 M\$. Le prêt est amorti sur une période de 21 ans, à un taux de 7,05 % pour la durée complète du prêt. À ce jour, l'ensemble des conditions suspensives au tirage a été levé. La phase I, d'une puissance installée de 40 MW, est en exploitation depuis la fin janvier 2010 et la phase II, d'une puissance installée de 50 MW, a été mise en service graduellement entre novembre 2010 et janvier 2011. L'électricité produite par le site éolien Thames River sera vendue à *Ontario Power Authority* dans le cadre du programme Advanced RESOP.

Le 3 mai 2010, Boralex, Boralex Énergie Inc. et le Fonds ont conclu une convention de soutien définitive en vertu de laquelle Boralex, par une de ses filiales, a offert d'acquérir, par voie d'offre publique d'achat, toutes les Parts de fiducie en échange de la valeur en argent de 5,00 \$ par Part de fiducie équivalent sous forme de Débentures convertibles.

Le 25 août 2010, Boralex a conclu des conventions de dépôt afin de soutenir l'Offre avec les porteurs de Parts du Fonds (K2 Principle Fund LP, MMCAP International Inc CPS et un investisseur institutionnel supplémentaire), soit environ 9% des Parts de fiducie, calculé sur une base entièrement diluée.

Aux termes d'une convention de prise ferme datée du 31 août 2010 entre la Société et TD Securities Inc., CIBC World Markets Inc., National Bank Financial Inc., RBC Dominion Securities Inc., Scotia Capital Inc., Canaccord Genuity Corp., Desjardins Securities Inc., GMP Securities L.P., Macquarie Capital Markets Canada Ltd. et Cormark Securities Inc. (collectivement, les « Preneurs fermes par acquisition ferme »), la Société a accepté de vendre 95 000 000 \$ de Débentures convertibles et les Preneurs fermes par acquisition ferme ont accepté d'acheter, sous certaines conditions, toutes, et pas moins de la totalité des Débentures convertibles pour un produit brut de 95 000 000 \$ afin de payer la contrepartie en espèces en vertu de l'Offre. Les Preneurs fermes par acquisition ferme ont aussi exercé leur option d'attribution excédentaire et ont acheté pour un montant de 14 250 000 \$ de Débentures convertibles supplémentaires.

Le 15 septembre 2010, Boralex et Computershare ont conclu un acte de fiducie qui régit les Débentures convertibles. Pour plus de détails, nous référons à la rubrique 5 *Développement général de l'activité*.

Le 29 octobre 2010, une filiale en propriété exclusive de Boralex, 7596710 Canada Inc., et le Fonds ont conclu une Convention de regroupement d'entreprises qui avait été approuvée à une réunion spéciale des porteurs de Parts du Fonds qui avait eu lieu le 21 octobre 2010. Conformément à cette Convention de regroupement d'entreprises, Boralex a acquis les Parts restantes des Parts de fiducie.

Le 13 décembre 2010, Boralex a conclu un financement de 13 M€ visant la construction de son parc solaire d'Avignonet-Lauragais. Ce financement comporte une première tranche de 10 M€ échéant le 30 décembre 2028 et, d'une seconde tranche échéant le 30 décembre 2025. La première tranche porte intérêt à taux fixe de 3,55 % durant les dix premières années. Le taux sera révisé à compter de la onzième année selon les conditions de marché en vigueur à ce moment. La seconde tranche porte intérêt selon l'Euribor ajusté d'une marge, mais Boralex a conclu des swaps de taux d'intérêt afin d'obtenir un taux fixe sur une portion importante de la dette pour l'ensemble du terme.

16. INTÉRÊTS DES EXPERTS

PricewaterhouseCoopersLLP/ s.r.l./ s.e.n.c.r.l., comptables agréés, est le vérificateur de la Société qui a préparé le rapport des vérificateurs indépendants daté du 11 mars 2011 portant sur les états financiers consolidés de la Société et les notes y afférentes au 31 décembre 2010 et 2009 et pour les exercices terminés à ces dates. PricewaterhouseCoopersLLP/ s.r.l./ s.e.n.c.r.l., a confirmé son indépendance par rapport à la Société, au sens du *Code de déontologie des comptables agréés* du Québec.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

D'autres informations, y compris la rémunération des administrateurs et dirigeants et l'endettement des dirigeants, les principaux porteurs de titres de Boralex ainsi que les options d'achat de titres et les intérêts des initiés dans les affaires importantes, s'il y a lieu, sont présentées dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 11 mars 2011 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Les informations financières additionnelles se rapportant au dernier exercice financier terminé le 31 décembre 2010 sont présentées dans le rapport annuel 2010.

En outre, les documents suivants peuvent être obtenus sur demande écrite adressée au secrétaire corporatif de la Société :

Lorsque Boralex entend procéder à l'émission de capital-actions suivant l'utilisation d'un prospectus simplifié ou le dépôt d'un prospectus simplifié provisoire:

- (a) un exemplaire de la dernière notice annuelle de la Société, de même que tout document ou des pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi dans la présente notice annuelle;
- (b) un exemplaire du dernier rapport annuel de la Société à l'égard du dernier exercice terminé, un exemplaire des états financiers comparatifs de la Société pour son dernier exercice financier pour lequel des états financiers ont été déposés, de même que du rapport des vérificateurs qui les accompagne, et le rapport de gestion ainsi qu'un exemplaire des états financiers intermédiaires de la Société qui ont été déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à la fin de son dernier exercice;
- (c) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la Société relative à sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle des administrateurs ont été élus; et
- (d) un exemplaire de tout autre document, lequel a été incorporé par référence ou renvoi à l'intérieur d'un prospectus simplifié provisoire ou prospectus simplifié; ou

À tout moment, les documents susmentionnés, la Société se réserve le droit d'exiger le paiement d'un montant raisonnable auprès de toute personne ou personne morale qui n'est pas un détenteur de titres de Boralex lorsque les documents sont fournis en vertu du présent paragraphe.

On peut se procurer les documents susmentionnés auprès du secrétaire corporatif de la Société aux adresses suivantes :

Boralex inc.

Siège social

Secrétariat corporatif
36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0
Téléphone : (819) 363-5860
Télécopieur : (819) 363-5866

Boralex inc.

Bureaux administratifs

Secrétariat corporatif
772, rue Sherbrooke Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H3A 1G1
Téléphone : (514) 284-9890
Télécopieur : (514) 284-9895

ou sur le site internet de la Société : www.boralex.com ou sur le site SEDAR : www.sedar.com

ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION



1. OBJET

La présente charte vise à décrire le rôle du comité de vérification (le « **Comité** ») du conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Boralex inc. (« **Boralex** ») ainsi que les fonctions et les responsabilités qui lui sont déléguées par le Conseil. Le Comité a pour principale fonction d'aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard des questions suivantes :

- La qualité et l'intégralité des états financiers de Boralex et de l'information connexe;
- Le processus de présentation et de communication de l'information financière;
- Les systèmes de contrôle interne et de contrôles financiers;
- La nomination, les compétences, le rendement et l'indépendance des vérificateurs externes de Boralex;
- Le respect par Boralex des exigences légales et réglementaires;
- Toute autre fonction ou responsabilité que le Conseil pourrait lui déléguer de temps à autre.

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Bien que le Comité ait les responsabilités et les pouvoirs énoncés dans la présente charte, les membres du Comité reconnaissent que le rôle du Comité est d'exercer une fonction de surveillance des processus comptables et de communication de l'information financière de Boralex et des vérifications, par les vérificateurs externes, des états financiers de Boralex au nom du Conseil et de faire rapport régulièrement de ses activités à celui-ci.

La direction de Boralex (la « **direction** ») est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de Boralex et de l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière. La direction doit appliquer et maintenir en vigueur des principes et des politiques adéquats en matière de comptabilité, de présentation de l'information financière et de contrôles internes qui permettent à Boralex de respecter les normes comptables, les lois et les règlements applicables.

Les vérificateurs externes ont la responsabilité de planifier et d'exécuter la vérification des états financiers annuels de Boralex et de vérifier annuellement l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière et autres procédures de vérification.

Le comité est directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation de Boralex.

Dans l'exécution de ses fonctions, les membres du Comité se doivent entretenir des discussions constructives et ouvertes avec le Conseil, les vérificateurs externes et la direction.

3. COMPOSITION ET STRUCTURE

Le Comité se compose d'un minimum de trois administrateurs, lesquels sont nommés par le Conseil à la première réunion qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires. Chaque membre doit être un administrateur indépendant.

Tous les membres du Comité doivent avoir des compétences financières, et au moins un membre du Comité doit avoir une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe selon le jugement du Conseil.

Le Comité choisit un de ses membres comme président du Comité et le secrétaire de Boralex, ou la personne désignée par le secrétaire de Boralex, est le secrétaire de toutes les réunions du Comité et tient les procès-verbaux des délibérations du Comité.

4. RÉUNIONS ET RESSOURCES

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus souvent si les circonstances le justifient. Dans le cadre de son mandat de favoriser des relations ouvertes, le Comité rencontre également la direction et les vérificateurs externes à des fins de discussion, au cours de réunions séparées, à huis clos, selon le besoin.

Lors des réunions du Comité, la présence d'une majorité de ses membres en fonction constitue quorum.

Le président du Comité fait rapport trimestriellement au Conseil des activités du Comité ou plus souvent, au besoin, et présente des recommandations pour toutes questions que le Comité juge nécessaires ou appropriées.

Le Comité a le droit, dans l'exercice de ses fonctions et pour s'acquitter de ses responsabilités, d'examiner les livres et les comptes pertinents de Boralex et de ses filiales.

5. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Outre les responsabilités susmentionnées, le Comité traite des questions suivantes :

a) Présentation de l'information financière

- examine la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de présentation et de communication de l'information financière de Boralex au moyen de discussions avec la direction et les vérificateurs externes;
- examine avec la direction et les vérificateurs externes les états financiers annuels vérifiés de Boralex, y compris l'information contenue dans le rapport de gestion, les communiqués de presse connexes ainsi que le rapport des vérificateurs externes sur les états financiers vérifiés annuels de Boralex avant leur divulgation au public et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- examine avec la direction les états financiers intermédiaires non vérifiés de Boralex, y compris le rapport de gestion pour chaque période intermédiaire d'un exercice financier et les communiqués de presse connexes avant leur divulgation au public et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- examine l'information financière contenue dans les prospectus, les notices d'offre, la notice annexe et les autres documents publics renfermant de l'information financière vérifiée ou non vérifiée, soumis à l'approbation du Conseil;
- examine avec les vérificateurs externes et la direction la qualité, la pertinence et la communication des principes et conventions comptables de Boralex, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de présentation de l'information ainsi que les propositions de modification à ceux-ci;
- passe en revue les analyses ou autres communications écrites préparées par la direction ou les vérificateurs externes indiquant les questions importantes concernant la présentation de l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris toute analyse de l'incidence de l'application d'autres méthodes conformes aux principes comptables généralement reconnus sur les états financiers;
- vérifie que les attestations de la direction à l'égard des rapports financiers sont conformes à la législation applicable;
- passe en revue les litiges importants et les initiatives d'ordre réglementaire ou comptable qui pourraient avoir une influence appréciable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de Boralex et vérifie la pertinence de leur communication dans les documents examinés par le Comité;

- passe en revue les résultats de la vérification externe, les problèmes importants qui ont retenu l'attention des vérificateurs lors de la vérification ainsi que la réponse ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandations des vérificateurs externes.

b) Gestion des risques et des contrôles internes

- reçoit périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de Boralex;
- passe en revue les protections d'assurances de Boralex chaque année et au besoin;
- passe en revue les politiques d'évaluation et de gestion des principaux risques pour Boralex, y compris les politiques portant sur les opérations de couverture, le financement, les investissements et le crédit;
- passe en revue les dépenses en immobilisations et autres dépenses importantes, les opérations entre personnes apparentées ou toute autre opération qui pourrait modifier la structure financière ou organisationnelle de Boralex, y compris les postes hors bilan;
- aide le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que Boralex respecte les exigences légales et réglementaires applicables;
- tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, établit des procédures claires et précises pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes communiquées à Boralex traitant d'irrégularités ou de fraude sur des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification, y compris les préoccupations transmises par les employés concernant des questions de comptabilité ou de vérification.

c) Vérificateurs externes

- recommande au Conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes et, s'il y a lieu, leur destitution, les évalue, et examine leurs compétences, leur rendement et leur indépendance;
- s'assure que les vérificateurs externes fassent rapport directement au Comité;
- approuve tous les services de vérification, d'examen ou d'attestation fournis par les vérificateurs externes et supervise la communication de ceux-ci, détermine les services non liés à la vérification qu'il est interdit aux vérificateurs externes de fournir et approuve au préalable les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes sont autorisés à fournir à Boralex ou à l'une de ses filiales, conformément aux lois et règlement applicables et supervise la communication de ceux-ci;
- discute avec les vérificateurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de Boralex, incluant i) toutes les conventions et pratiques comptables essentiellement utilisées, ii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les vérificateurs externes, ainsi que iii) toute autre communication écrite importante entre la direction et les vérificateurs externes;
- est chargé de la résolution de tout désaccord ou différend non résolu entre la direction et les vérificateurs externes qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers ou sur les mesures et procédures mises en place pour y remédier;
- passe en revue au moins une fois par année, un rapport des vérificateurs externes décrivant leurs relations avec Boralex et confirmant leur indépendance, et discute avec eux de toute relation ou service pouvant avoir des répercussions sur la qualité de leurs services de vérification, ou leur objectivité et indépendance;

- passe en revue et approuve les politiques de Boralex en matière d'embauche des associés et des salariés, anciens ou actuels, des vérificateurs externes de Boralex, que ces vérificateurs soient actuels ou anciens.

6. ÉVALUATION DU RENDEMENT DU COMITÉ

Le Comité révisé avec le Conseil l'évaluation annuelle de rendement du Comité et de ses membres préparé en collaboration avec le comité de régie d'entreprise, et passe en revue une fois par année le libellé de son mandat afin de s'assurer qu'il est toujours adéquat, et formule, s'il y a lieu, des recommandations au Conseil.